

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Quorum : 15

- Présents : 19
- Représentés : 4
- Absents ou excusés : 5
- Votants : 23

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD et Mmes Michèle PEUDENIER, Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND qui avaient respectivement donné procuration à MM. Régis BRAULT, Gérard HUARD et Mme Annick GILLES et Virginie DENIEL à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. André LEFEUVRE, Elie LEME, Axel BELLIARD, Mme Linda FOURNIER

Absent : M. Christophe BONNIER

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services et Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Ordre du jour

- * Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- * Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- * Approbation des décisions du Maire n° 2023-016 à 2023-019
- **AFFAIRES GENERALES**
 - * Désignation d'un référent déontologue
 - * Champs d'application et participation financière de la ville d'Ernée pour l'OPAH et l'OPAH-RU
- **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**
 - * Adhésion au groupement de commandes du TEM pour la production d'énergie
 - * Modification des horaires de coupure de l'éclairage public
 - * Opération de démolition/désamiantage sur le site du futur pôle culturel : choix des entreprises
- **ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE**
 - * Réserve Naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » : plan d'actions 2023-2034
 - ✓ Convention Espace Naturel Sensible avec le Conseil départemental
 - ✓ Convention de gestion 2023-2025 avec la Région des Pays de la Loire
- **EDUCATION-JEUNESSE**
 - * Rémunération des animateurs saisonniers
 - * Dispositif Temps d'accueil périscolaires :
 - ✓ Reversement du fonds de soutien pour les TAP à l'OGEC
 - ✓ Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'Ernéenne football
 - * Foyer de jeunes travailleurs : renouvellement d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF
 - * Renouvellement des conventions pour la fourniture de repas avec le lycée Rochefeuille et la commune de Chailland
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - * Modification des conditions d'octroi du régime indemnitaire pour congé maladie
 - * Modification du tableau des effectifs :
 - ✓ Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service finances – ressources humaines
 - ✓ Avancement suite à promotion interne
 - ✓ Ouverture de deux postes – service éducation jeunesse et sports
 - ✓ Renfort du service éducation jeunesse et sports
- **FINANCES**
 - * Régularisation article 5113
 - * Admissions en non-valeur

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2023 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Renaud GAUDRON a été nommé secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2023-016 : Signature d'un contrat de prestation musicale pour l'animation de l'Instant'Erbée - la Guinguette le 7 juillet 2023

DM-2023-017 : : Signature d'un contrat de prestation musicale pour l'animation de l'Instant'Erbée - la Guinguette le 21 juillet 2023

DM-2023-018 : Passation des avenants n°1 aux marchés des lots 1-2-3-5-6-7-8-9 relatifs à l'aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier

DM-2023-019 : Signature d'un contrat de services pour la maintenance et la mise à jour du logiciel de gestion du cimetière GESCIIME à compter du 1^{er} juin 2022, moyennant une redevance annuelle de 1 109,76 € HT.

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la loi 3 DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, chaque collectivité doit désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu.

Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Conseil municipal décide de désigner Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Les modalités de saisine du référent, de délivrance du conseil et de rémunération sont précisées dans la délibération DLCM-2023-065.

DESAFFECTATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC - ECOLE DE MUSIQUE JEANNE D'ARC

Rapporteurs : Madame le Maire

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à la cession de l'immeuble 7 rue Jeanne d'Arc et de confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Office Notarial FRITZINGER-HOUET.

S'agissant d'une école de musique, il est nécessaire au préalable de désaffecter ce bâtiment communal d'intérêt général et ouvert au public avant de le déclasser (acte juridique). En effet, s'agissant d'un bien public, il est de fait inaliénable.

Le conseil municipal décide de désaffecter ce bien et d'autoriser Madame le Maire à diligenter toutes les procédures à mettre en œuvre dans le cadre de la désaffectation et du déclassement du bien.

CHAMP D'APPLICATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'ERNEE POUR L'OPAH ET L'OPAH RU

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le projet de territoire met l'accent sur la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics. En cohérence avec les politiques nationales et les objectifs du PCAET, la rénovation du logement et la lutte contre l'habitat dégradé contribuent directement à l'attractivité des centres-bourgs. C'est pourquoi une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été inscrite comme action à la convention d'ORT.

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée pour la mise en œuvre d'une OPAH, le diagnostic a notamment révélé un parc de logement énergivore (30% du parc), dégradé (6% du parc, avec des concentrations sur les centres-bourgs) et peu adapté au vieillissement de la population.

L'état des lieux met en exergue une vacance et une dégradation plus intense sur le centre-ville d'Ernée dans un parc de logement globalement plus déprécié. Ce bilan justifie l'instauration d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville d'Ernée.

Il est proposé de mener une opération d'amélioration de l'habitat sur 5 ans.

Ainsi, cette opération programme des aides aux travaux pour les propriétaires occupants sous conditions de revenus, et pour les propriétaires bailleurs, sous condition de conventionnement des loyers pratiqués, sur une période d'au moins 6 ans.

Pour inciter au déclenchement des travaux des propriétaires modestes et très modestes, la collectivité abonderait en complément des aides apportées par l'ANAH, le CD53, les caisses de retraite...

Ces aides aux travaux sont concentrées sur les logements dégradés et sont financées par la Communauté de Communes et les communes.

Sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Ernée, la Communauté de communes déploiera les mêmes aides, complétées par un abondement communal plus important de la commune d'Ernée.

Au vu des budgets pouvant être alloués à l'OPAH, il est proposé de fixer un objectif de rénovation de 320 logements sur le territoire de la Communauté de communes.

Concernant le volet RU sur le centre-ville d'Ernée, il est proposé d'inscrire un objectif de rénovation de 27 logements de propriétaires occupants et 11 logements de propriétaires bailleurs moyennement ou très dégradés ou nécessitant un changement d'usage. S'ajouteront également une prime cumulable de la Ville d'Ernée pour la sortie de vacance, la reconfiguration des immeubles et la restauration des façades.

Sur la base des objectifs fixés ci-dessus, et au vu des aides existantes et attendues, les partenaires financeurs, l'ANAH et le CD53, participeraient à la mise en œuvre de l'OPAH à hauteur de 8,5 millions d'euros. La participation financière du bloc local sur les 5 années d'opération s'élèverait à un montant global de 1,320 millions d'euros d'ingénierie et de fonds propres, étant précisé que la contribution de la Communauté de communes serait la suivante :

- 615 000€ sur les 5 ans (dont 195 000€ d'ingénierie à la vue du recrutement d'un opérateur pour l'animation du dispositif) pour l'OPAH classique soit 122 989€ par an
- Dans le cadre de l'OPAH-RU (au même titre que pour l'OPAH classique) la participation sera à hauteur de 174 100€ sur les 5 années (dont 47 100€ en ingénierie)

Afin de disposer d'une OPAH plus ambitieuse et ainsi conforter la rénovation de l'habitat, il est proposé à l'ensemble des communes d'ajouter une aide communale additionnelle au dispositif. Les communes participeraient au financement des dossiers de leurs administrés. A cette fin, une délégation de la gestion des aides communales serait mise en place à la Communauté de communes.

Les dispositifs seront contractualisés entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté de communes de l'Ernée et l'ensemble des communes. Les 15 communes du territoire seront couvertes par une OPAH classique et un périmètre d'OPAH-RU sera délimité en centre-ville d'Ernée.

Le Conseil municipal valide les champs d'action de l'OPAH et de l'OPAH RU tels que présentés (public cible, type de travaux financés, montant des aides accordées).

Il prend acte de la participation financière de la ville d'Ernée à ce dispositif et s'engage à prévoir chaque année les crédits au budget général de la commune, à savoir :

- 44 260 € sur 5 ans, soit 8 850€/an pour l'OPAH classique
- 341 000 € d'aides aux travaux pour 5 ans, soit 68 200€ par an pour l'OPAH RU

AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose que en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 19 juin 2023

A l'unanimité,

* Approuve l'adhésion de la commune d'Ernée au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

* Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

* Approuve la participation de la commune d'Ernée à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

- * Approuve la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- * Autorise le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- * Approuve la prise en charge par la commune d'Ernée des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- * Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Ernée, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- * Décide d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle au Conseil municipal qu'afin de se conformer aux préconisations du plan gouvernemental de sobriété énergétique, le conseil municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2022, a adopté le principe de couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 23h à 6h, à l'exception de la RN12 où il est maintenu toute la nuit.

Aucune réglementation ne prescrit un éclairage public obligatoire. De plus, le maintien de l'éclairage public sur la route nationale en agglomération pose des difficultés techniques et nécessiterait des travaux conséquents de dissociation des armoires électriques.

Il est proposé de modifier le principe de couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal et de modifier les horaires de coupure et leur périodicité comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 31 mai : coupure de 23h00-6h00
- Du 1^{er} juin au 15 août : coupure de l'éclairage public toute la nuit sur toute l'agglomération
- Du 16 août au 31 décembre : coupure de 23h00-6h00

Il est précisé que l'éclairage sera maintenu lors des manifestations suivantes :

- Le jour de la fête de la musique (vendredi précédent le 21 juin)
- Les vendredis de Guinguette estivale : deux derniers vendredis de juin et les trois premiers de juillet
- Le week-end de la Saint Grégoire (1^{er} week-end de septembre : du vendredi au dimanche)
- Les 24 et 31 décembre

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Aménagements et travaux du 19 juin 2023,

A l'unanimité,

* décide de modifier la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal comme suit, à l'exception des événements précités :

- Du 1^{er} janvier au 31 mai et du 16 août au 31 décembre : coupure de 23h00-6h00
- Du 1^{er} juin au 15 août : coupure de l'éclairage public toute la nuit

* donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

OPERATION DE DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE – FUTUR PÔLE CULTUREL : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, expose que dans le cadre de l'opération de démolition/désamiantage de bâtiments sur l'îlot place de l'Eglise en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique au 2nd trimestre 2024, la commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1¹ du Code de la commande publique.

La durée du chantier pour la déconstruction et le désamiantage de cette première phase de travaux est estimée à 28 semaines (dont 5 semaines de préparation) pour un coût estimatif d'opération évalué à 731 070 € HT.

5 dossiers ont été déposés et ont été analysés par le cabinet AD INGE de Rennes, maître d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Suite à l'avis favorable de la commission marchés publics du 30 juin 2023,

A l'UNANIMITE,

* autorise Madame le Maire à signer le marché entreprise à intervenir avec l'entreprise KERLEROUX de Milizac (29) pour un montant de 536 903€ HT.

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER – AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que le cabinet cf Architecture a été missionné le 8 décembre 2021 (DLCM-2021-065) pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement d'une salle de boxe à l'Atelier, accompagné des bureaux d'étude ECIE et CHAUMONT pour les parties techniques pour un taux de rémunération de 10,80% du montant prévisionnel des travaux, soit un montant de 30 092,58 € HT.

Suite à l'approbation du coût des travaux de la phase ACT, à la prestation complémentaire et à l'évolution des prix du marché d'un montant de 404 980,52 € HT, il est nécessaire de fixer le forfait définitif de cette mission à 10,80% du nouveau montant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable des commissions marchés publics du 30 juin 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* approuve l'avenant à intervenir avec le groupement porté par Cf Architecture, comme suit :

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial H.T.	30 092,58 €	6 018,52 €	36 111,10€
Montant de l'avenant n°1	13 645,32 €	2 729,06 €	16 374,38€
Nouveau montant du marché	43 737,90 €	8 747,58 €	52 485,48€

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 1 GROS ŒUVRE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par délibération du 1er mars 2023, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés entreprises pour tous les lots à l'exception du lot 4 pour l'aménagement d'une salle de boxe dans la seconde partie de l'Atelier.

L'entreprise HEUDE d'Ernée a été retenue pour le lot 1 – gros œuvre pour un montant de 40 501,38€HT. Il est nécessaire d'installer une base vie indépendante, place Noé Guesdon, afin de maintenir la poursuite des activités sur la 1^{ère} partie de l'Atelier tout en respectant le code du travail. Cette mission a été intégrée au lot gros œuvre.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable des commissions marchés publics du 30 juin 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* approuve l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise HEUDE BATIMENT suivant :

Lot 1 – HEUDE BATIMENT	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial H.T.	40 501,38 €	8 100,28 €	48 601,66 €
Montant de l'avenant n°1	0 €	0 €	0 €
Montant de l'avenant n°2	3 717,05 €	743,41 €	4 460,46 €
Nouveau montant du marché	44 218,43 €	8 843,69 €	53 062,12 €

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

RESERVE NATURELLE REGIONALE « PRAIRIE ET BOISEMENT HUMIDES DES BIZEULS » CONVENTION DE GESTION 2023-2025 AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Paul GARNIER

M. GARNIER, adjoint, rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan de gestion de la réserve des Bizeuls ainsi que le plan de financement global pour la période 2023-2034, intégré au plan de gestion.

Suite à l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 6 avril 2023, le nouveau plan de gestion peut être mis en œuvre.

Dans ce cadre, il convient de renouveler les partenariats la Région des Pays de la Loire et le Département afin de bénéficier de leur appui technique et des financements.

En contrepartie la commune s'engage à préserver et à restaurer la qualité globale du site et à y mener une gestion durable en faveur de la biodiversité en application du plan de gestion élaboré pour le site.

Il convient de préciser que les conditions de mise en oeuvre du financement régional est octroyé pour le programme d'actions 2023-2025 prévu au plan de gestion 2023-2034 de la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » sur une superficie cadastrale totale de 4 hectares 43 ares. La Région participerait à hauteur de 44 000 € pour la période 2023-2025 sur un coût prévisionnel estimé à 112 851 € pour ces deux premières années. Les conventions ne pouvant être conclues pour une période plus longue, elles seront renouvelées par période triennale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission environnement-agriculture du 21 juin 2023,
A l'unanimité,

* autorise Mme le Maire à signer la convention de gestion 2023-2025 pour la réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » entre la commune d'Ernée et la Région des Pays de la Loire.

ESPACE NATUREL SENSIBLE « PRAIRIE ET BOISEMENT HUMIDES DES BIZEULS » CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2034 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Paul GARNIER

Depuis le 13 décembre 2018 un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) a été adopté par le Département.

Cette convention définit les conditions du partenariat entre le Département, au titre de sa politique d'aide à la valorisation des Espaces Naturels Sensibles, et la ville d'Ernée, gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible « Prairie et boisement humides des Bizeuls ».

Les enjeux de la préservation et de la valorisation de cet Espace Naturel Sensible issus de l'élaboration du plan de gestion 2023-2034 ont été définis autour de 3 axes et de 4 grands types d'actions dont les coûts prévisionnels s'élèvent à 400 151 euros TTC :

- travaux	27 000 euros
- Etudes, suivis, inventaires	94 876 euros
- Pédagogie, information, animations, éditions	169 375 euros
- Gestion administrative	108 900 euros

Le Conseil Départemental prévoit de financer ces actions à hauteur de 127 750 euros (soit 40 % du montant HT des dépenses éligibles) pour la période 2023-2034.

En contrepartie la commune s'engage à préserver et à restaurer la qualité globale du site et à y mener une gestion durable en faveur de la biodiversité en application du plan de gestion élaboré pour le site.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission environnement-agriculture du 21 juin 2023,
A l'unanimité,

* approuve les termes de la convention de partenariat 2023-2034 entre la commune d'Ernée et le Conseil départemental ainsi que le plan de financement tel que présenté

* autorise Mme le Maire à signer la convention Espace Naturel Sensible « Prairie et boisement humides des Bizeuls » 2023-2034.

EDUCATION – JEUNESSE

SERVICE JEUNESSE – RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 19 mai 2021, les rémunérations des animateurs saisonniers sont revalorisées chaque année afin de suivre l'évolution du SMIC horaire.

Il est proposé d'instituer deux forfaits de rémunération pour la prise en charge de la sous-direction et la responsabilité de camp qui n'était pas valorisée jusqu'à présent.

Dans le cadre des activités du Service Jeunesse,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 15 juin 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à recruter une vingtaine d'animateurs à compter du 1^{er} juillet 2023 en fonction des besoins sur l'année scolaire 2023-2024 pour les activités de l'accueil de loisirs des Bizeuls, des Châtelets ainsi que pour le cocktail sports en vertu de l'article 3 2° de la loi N°84-53.

Ces animateurs interviendront sur les petites vacances, les vacances d'été et en cas de besoin le mercredi après-midi.

* décide d'actualiser la rémunération des animateurs saisonniers comme suit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 :

* Animations sur site : forfait journalier

- Sous-directeur : 91,75 €
- Animateur diplômé : 83,40 €
- Animateur stagiaire : 66,70 €
- Journée de préparation : 73,80 €
- Réunion de préparation : 24,60 €

* Animations et encadrement des camps « transplantés » : forfait qui n'est pas revalorisé s'agissant d'une indemnité complémentaire

- Indemnité de responsabilité de camp (par journée) 20,00 €
- Indemnité complémentaire (par nuitée) 20,00 €

* Forfait 1/2 journée (matin ou après-midi) 50 % du forfait journalier

Etant précisé que ces animateurs bénéficient par ailleurs de la gratuité des repas.

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'OGEC

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle au Conseil municipal que la commune ayant fait le choix du maintien des temps d'activités périscolaires, elle perçoit à ce titre l'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour tous les enfants scolarisés en élémentaire ou maternelle (90 € par élève).

Dans la mesure où l'école Saint Vincent de Paul assure les temps d'activités périscolaires pour les élèves de maternelle qui font la sieste, la commission éducation-jeunesse propose de reverser à l'OGEC la part du fonds de soutien aux TAP qui leur revient.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse en date du 15 juin 2023,
A l'unanimité,

* décide de reverser à l'OGEC la somme de 90 € par élève au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la prise en charge de ces enfants pour l'année scolaire 2023-2024. Le montant sera versé sur présentation d'un état justificatif des élèves concernés. Il est précisé que ces crédits sont inscrits au budget 2023.

FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES & PERISCOLAIRES PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE LYCÉE ROCHEFEUILLE

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil Municipal que la restauration municipale confectionne et livre depuis plusieurs années les repas pour le lycée Rocheffeuille d'Ernée, dans le cadre d'une convention de prestation de services qui arrive à échéance au 31 août prochain.

Sur le rapport de la commission « Education – Jeunesse », ce partenariat donnant toute satisfaction, il est proposé au Conseil municipal de passer une nouvelle convention triennale du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 15 juin 2023,
A l'unanimité,

* approuve ladite convention de prestation de services,
* autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, étant précisé que le prix du repas sera fixé annuellement par le Conseil municipal à chaque rentrée scolaire.

FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES & PERISCOLAIRES PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CHAILLAND

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil Municipal que la restauration municipale confectionne depuis plusieurs années les repas pour la cantine scolaire de Chailland, dans le cadre d'une convention de prestation de services qui arrive à échéance au 31 août prochain.

Sur le rapport de la commission « Education – Jeunesse », ce partenariat donnant toute satisfaction, il est proposé au Conseil municipal de passer une nouvelle convention triennale du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 15 juin 2023,
A l'unanimité,

- * approuve ladite convention de prestation de services ci-annexée à la présente,
- * autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, étant précisé que le prix du repas sera fixé annuellement par le Conseil municipal à chaque rentrée scolaire.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Le régime indemnitaire comprend différentes primes qui sont octroyées aux agents de la commune d'ERNEE (RIFSEEP – Indemnité d'Administration et de Technicité – indemnités de fonctions...).

Depuis une dizaine d'années, les conditions de maintien ou de suspension sont les suivantes :

- ✓ Les primes sont suspendues dès le premier jour d'un congé maladie ordinaire, un congé de longue maladie ou un congé de longue durée.
- ✓ Elles sont maintenues en cas de congé pour maladie imputable au service (accident de travail ou maladie professionnelle) ainsi que pendant un congé maternité, paternité ou des congés annuels.
- ✓ Actuellement, elles suivent la quotité de temps de travail, qu'il s'agisse d'un temps partiel thérapeutique ou autre.

Le régime indemnitaire devenant un véritable enjeu lors des recrutements et permettant une meilleure attractivité de la collectivité, il est proposé de changer les règles de maintien ou suspension à compter du 1^{er} août 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 26 juin 2023,
A l'unanimité,

* décide de modifier les conditions de maintien ou de suspension du régime indemnitaire comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire.
- Maintien en cas de congé pour maladie imputable au service (accident de travail ou maladie professionnelle) ainsi que pendant un temps partiel thérapeutique, un congé maternité, paternité ou des congés annuels.
- Suspension dès le premier jour d'un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, s'agissant d'un cadre réglementaire sauf pour la prime annuelle devenue RIFSEEP – IFSE part fixe versement semestriel qui est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2-2023

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

I – Suppression d'emplois suite à avancements de grade 2023

Lors du conseil du 31 mai 2023, le conseil municipal a modifié le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade au 1^{er} juillet 2023. Le comité social territorial réuni le 13 juin 2023 a donné un avis favorable à la suppression des anciens grades.

Il convient donc de supprimer les anciens grades.

II – augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service finances – ressources humaines

Pour faire face au départ en disponibilité d'un agent du service finances - ressources humaines, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'assistante comptable déjà en poste pour effectuer des missions administratives en ressources humaines. Son temps de travail passerait à un temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

III – avancement suite à promotion interne

Le Centre de gestion de la Mayenne a inscrit par la voie de la promotion interne un agent sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise.

C'est pourquoi il convient d'ouvrir ce grade au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer l'agent avec effet au 3 juillet 2023.

IV – ouverture de deux postes – service éducation jeunesse et sports

Par délibération du 16 novembre 2016, le conseil municipal a décidé la prise en charge par la commune de la gestion de la garderie de l'école primaire de l'école Saint Vincent de Paul.

Pour assurer cette gestion, il avait été décidé de faire appel aux contrats aidés.

Malheureusement, l'Etat a durci les conditions d'octroi de contrats aidés et cela devient désormais très compliqué voire impossible de recourir à ce genre de contrat.

Au regard de la nécessité d'assurer la continuité de ce service indispensable pour les familles, sur avis favorable de la commission éducation-jeunesse, il est proposé d'ouvrir deux postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 4 septembre 2023 et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de recrutements.

Il est précisé que les deux postes sont ouverts mais le recours à un contrat aidé sera encore étudié en priorité avant la publication des postes.

V – renfort du service éducation jeunesse et sports

Depuis plusieurs années, le service éducation jeunesse et sports doit faire face aux absences liées aux formations, arrêts de travail ou temps partiel thérapeutique et il est parfois difficile de trouver un remplaçant dans l'urgence.

Il devient également très compliqué de trouver des contractuels pour assurer l'animation à l'accueil de loisirs des Châtelets pendant les vacances scolaires.

De plus les effectifs de l'accueil de loisirs des Bizeuls sont en augmentation et nécessitent le renfort d'un saisonnier tous les mercredis après-midi.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 26 juin 2023,
A l'unanimité,

* décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/07/2023	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière animation				
Adjoint d'animation	1	+ 2	04/09/2023	3
Filière administrative				
Adjoint administratif	2	- 1 (TNC 20/35è) + 1	01/08/2023	2
Filière technique				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	- 1	15/09/2023	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	- 3	03/07/2023	7
Adjoint technique	17	- 1 (TNC 24/35è)	01/09/2023	16

* autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutements :

- des deux adjoints animation à temps complet à compter du 4 septembre 2023

- d'un contractuel à temps complet conformément à l'article L332-23 du code de la Fonction publique (accroissement temporaire d'activités) pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour des missions sur les temps périscolaires et éventuellement scolaires.

MODIFICATION DE L'INDEMNISATION DES FRAIS NON PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DES FORMATIONS ORGANISÉES PAR LE CNFPT

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la commune indemnise les frais non pris en charge par le CNFPT (centre de formation de la fonction publique territoriale pour les formations qu'il organise.

Les conditions d'indemnisation par le CNFPT ont changé depuis le 1^{er} avril 2023.

Désormais, si le parcours est supérieur à 20 kilomètres aller/retour et que l'agent ne covoiture pas, il est indemnisé à partir du 21^{ème} kilomètre au taux de 0.20 € (aller-retour) alors qu'auparavant l'indemnisation intervenait à partir du 41^{ème} kilomètre au taux de 0.15 € (aller-retour).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 26 juin 2023,
A l'unanimité,

* décide de modifier la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 pour intégrer ces modifications et indemniser les 20 premiers kilomètres en fonction du barème de la fonction publique de tous les trajets aller-retour effectués par l'agent dans le cas où il n'a pas covoituré.

Les autres clauses de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 restent valables.

FINANCES

APPUREMENT DU COMPTE 5113

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Le compte 5113 sert à enregistrer les tickets CAF, CESU ou ANCV encaissés par les régisseurs de recettes (service jeunesse – cantine...).

Ce compte doit être à zéro après remboursement des prestataires.

Depuis 2022, le dispositif chéquier loisir de la CAF (tickets CAF) a été supprimé.

Il arrivait malheureusement que la CAF ne règle pas l'intégralité des tickets (tickets périmés ou tickets utilisés à mauvais escient : ticket loisirs pour le paiement des cantines par exemple)

En plus, une comptabilisation des frais liés à l'utilisation de ces tickets et qui auraient dû être payés par la commune n'a pas été faite par les services de la trésorerie d'ERNEE.
C'est pourquoi, ce compte a un solde négatif de 78.98 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 26 juin 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à régulariser et solder ce compte par l'émission d'un mandat à l'article 65888 d'un montant de 78,98 €.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur LE FEUVRE expose au conseil municipal que des titres de recettes ont été émis entre 2016 et 2021 à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville principalement pour des factures de cantine, garderie, centre aéré, loyers, médiathèque et gens du voyage.
Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public liées à la procédure de recouvrement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 26 juin 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur les créances pour un montant global de 2 460.52 € suivant le détail ci-dessous et à signer les documents relatifs à ces admissions en non-valeur :

o Exercice 2016 : 594.10 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-1174	73.60 €	T-75	170.05 €
T-655	12.31 €	T-222	5.88 €
T-493	22.23 €	T-1474	19.35 €
T-997	22.23 €	T-1330	10.15 €
T-791	30.50 €	T-97	5.88 €
T-1282	27.65 €	T-73	194.27 €

o Exercice 2017 : 551.92 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-1249	85.00 €	T-1018	51.45 €
T-113	15.01 €	T-1011	34.30 €
T-1020	51.45 €	T-1013	27.44 €
T-1012	54.88 €	T-1017	61.74 €
T-1019	34.30 €	T-1015	27.44 €
T-1014	51.45 €	T-1510	9.44 €
T-1016	48.02 €		

o Exercice 2018 : 42.31 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-548	28.42 €
T-684	13.89 €

o Exercice 2019 : 424.28 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
R-9-10	14.78 €	T-674	45.60 €
T-1053	57.28 €	R-5-12	8.19 €
T-652	66.85 €	T-209	42.56 €
T-1140	39.38 €	T-864	43.12 €
T-1298	50.12 €	T-498	29.04 €
T-82	27.36 €		

- Exercice 2020 : 583.64 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-67	39.38 €	R-43-12	32.49 €
R-5-7	93.31 €	T-209	57.85 €
R-33-13	57.28 €	R-7-1	101.59 €
R-37-10	57.76 €	R-35-13	50.12 €
R-39-12	36.10 €	R-41-12	57.76 €

- Exercice 2021 : 264.27 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
R-1-6	60.54 €	R-30-12	39.71 €
R-36-9	21.66 €	R-60-71	0.58 €
R-38-12	36.67 €	R-13-5	14.86 €
R-32-12	39.71 €	R-34-12	50.54 €

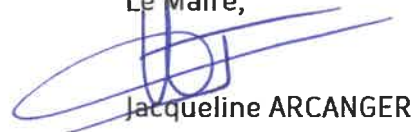
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Le Secrétaire de Séance,

Renaud GAUDRON



Le Maire,



Jacqueline ARCANGER